



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_09_312 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation de conduite télécom, effectuée par THIRY GC pour SERFIM TIC, **place Francois Mitterrand**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Phase 1 : Entre le 14 et le 17 septembre, le stationnement sera interdit sur les 2 places réservées aux véhicules électriques ainsi que la place PMR, se situant à l'entrée de l'Hôtel de Ville côté Halle du marché. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Phase 2 : L'entreprise est autorisée à intervenir pour le tirage de la fibre sans restriction de circulation et balisage des zones d'intervention.

Article 2 : Accessibilité et pré signalisation, signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à intervenir dans ces conditions du **lundi 14 au vendredi 25 septembre 2026**.

Article 4: Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur Le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * SERFIM TIC
- * THIRY GC
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 02/09/2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DU HAILLAN' in the 'Gironde' department. The stamp features a central emblem with a sun and a building. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric POUILLIAT'.

Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte